



Arrêté temporaire du Maire Interdiction de pêcher N° 2023 – MANIF -07

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 07072023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230706-2023MANIF07-AR

Le Maire de la Ville de Nandy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1, Vu le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2,

CONSIDÉRANT que suite à un accident survenu dans la nuit du 5 et 6 juillet dans la mare située au bout de l'allée du petit parc où un véhicule a été immergé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poissons sur les deux plans d'eaux, sont interdites temporairement et jusqu'à dépollution complète.

ARTICLE 2 :

Les propriétaires d'animaux sont amenés à faire preuve d'une vigilance particulière.

ARTICLE 3 :

Les interdictions mentionnées à l'article 1, et la préconisation mentionnée à l'article 2 sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses et observatoires complémentaires favorables qu'il n'y a plus de risque pour la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Responsable de la police Municipale,
- Monsieur PERE, Président de l'Amicale de Pêche Nandéenne (A.P.N.)
-

Fait à Nandy, le 06 juillet 2023

René RÉTHORÉ,
Maire

